Peut-on connaître la vérité?

L'Église conciliaire face à l'Église catholique (I)

Schéma d'une constitution dogmatique sur le dépôt de la foi à conserver dans sa pureté, traduction et commentaire

par le frère Pierre-Marie O.P.

Parmi les schémas préparatoires au concile Vatican II, le plus important était certainement le « schéma d'une constitution dogmatique sur le dépôt de la foi à conserver dans sa pureté ¹ ». En effet le rôle de l'Église, surtout dans le cadre d'un concile œcuménique, est de défendre la vraie foi et de l'enseigner pure de toute tache. A cet effet, le cardinal Ottaviani avait réuni une commission comprenant les meilleurs théologiens pour préparer un texte où seraient exposés les points les plus importants de la doctrine catholique face aux erreurs actuelles. Les deux principaux artisans de ce texte furent les pères Sébastien Tromp S.J. (secrétaire de la Commission de théologie) et Luigi Ciappi O.P. (théologien de la Maison pontificale). Ils furent aidés notamment par Mgr François Carpino, Mgr Albert Stohr, Mgr Lionel Audet, Mgr Antonio Piolanti (recteur du Latran), les pères Jacques Ramirez O.P., Edouard Dhanis S.J. et Augustin Trapé OE-SA.

Ce texte résume, avec une certaine autorité, les enseignements du magistère sur la question. Même s'il ne fut pas discuté au Concile lui-même, il fut amendé et corrigé lors de sa préparation, comme on le voit par les différences entre la première rédaction (le texte distribué à la Commission centrale préparatoire) et la rédaction finale (le texte distribué aux Pères conciliaires) ².

Le schéma fut distribué aux Pères conciliaires avant le début des travaux, mais ne fut jamais discuté dans l'aula. Il disparut avec les

1 — « Schema constitutionis dogmaticæ de deposito fidei pure custodiendo » : Acta Synodalia Sacrosancti Concilii Œcumenici Vaticani II, Volumen I (Periodus prima), Pars IV (Congregationes generales XXXI-XXXVI), Typis polyglottis Vaticanis, 1971, p. 653 et sq.
 2 — Le premier schéma distribué à la Commission centrale préparatoire se trouve dans

^{2 —} Le premier schéma distribué à la Commission centrale préparatoire se trouve dans *Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, Series II (Præparatoria), Vol. III, Pars I, p. 54-89. Il a été discuté dans les 6°, 7° et 8° congrégations de la 3° session de la Commission centrale préparatoire, les 20, 22 et 23 janvier 1962. Voir *Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, Series II (Præparatoria), Vol. II, Pars II, p. 279-423.

autres schémas préparatoires lorsque le clan libéral prit la direction du Concile.

En le lisant, on constate que le Concile a pris une autre direction. Ce schéma, qui représente la Tradition, souligne le péché d'omission de Vatican II: sous prétexte de faire un concile pastoral, on a « oublié » de rappeler la doctrine sur les points les plus importants, c'est-à-dire dans les domaines où des erreurs graves se propageaient, et par ce fait même on a favorisé la diffusion de doctrines erronées. Nous le signalerons à l'occasion dans quelques commentaires.

Nous donnons d'abord la première version du schéma, celle qui fut discutée à la Commission centrale préparatoire, puis en annexe la version corrigée qui fut présentée au Concile.

Le Sel de la terre.



Introduction

ETTE INTRODUCTION est importante, car elle nous rappelle que l'Église a pour première mission de transmettre la lumière de la foi, comme le montre le petit dialogue qui commence la cérémonie du baptême dans le rite traditionnel :

N., Que demandez-vous à l'Église de Dieu?

Le parrain : La foi. Que vous procure la foi ? Le parrain : La vie éternelle.

L'Église avant Vatican II avait bien conscience de son devoir de transmettre une foi pure et intègre, car : « Quiconque veut être sauvé, doit avant tout tenir la foi catholique : celui qui ne la garde pas intègre et inviolée ira, sans aucun doute, à sa perte éternelle. » (Symbole de saint Athanase.)

Aussi le schéma commençait par rappeler en introduction le devoir de conserver le dépôt de la foi :

Introduction	Proœmium
§ 1. Le droit et le devoir de conserver le	1. [Ius et officium custodiendi
dépôt.	depositum].
Le saint concile du Vatican, en pré-	
sence de Dieu et de son Sauveur est	
pleinement conscient que l'Église ne	
peut pas remplir sa mission reçue d'en	suam docendi, sanctificandi,
haut d'enseigner, de sanctifier et de	regendi implere non posse, ideoque
gouverner en sorte d'être le sel de la	nec salem terræ esse, nec lucem

terre et la lumière du monde (voir Mt 5, 13-14), si elle ne conserve pur et inviolé le dépôt de la foi.

mundi (cf. Mt. 5, 13-14), nisi depositum fidei pure atque intacte custodiatur.

Lors de la présentation du schéma devant la Commission centrale préparatoire, le 20 janvier 1962, le cardinal Felici, Secrétaire général, expliqua que les évêques ont le droit et le devoir de conserver pur et intact le dépôt de la foi, non seulement dans leur diocèse, mais dans toute l'Église, quand ils sont réunis par le pape en concile. Le cardinal Ottaviani précisa que même lorsqu'ils parlent dans leur diocèse, la voix des évêques a une valeur pour toute l'Église.

Mais cette conservation n'est pas seulement un devoir sacré de chacun des pasteurs, dont ils auront à rendre compte au Seigneur (voir He 13, 17), mais il est surtout du ressort de tout l'épiscopat réuni par l'Esprit du Christ en un corps apostolique sous le pontife romain.

En effet, le Seigneur lui-même a commandé à ses Apôtres : « Enseignez toutes les nations... [leur enseignant à] observer tout ce que je vous ai commandé (Mt 28, 19-20) ; et l'Apôtre [saint Paul] avertit Timothée : « Garde le dépôt, en évitant les profanes nouveautés de paroles » (1 Tm 6, 20 ; voir 2 Tm 1, 14).

Hæc autem custodia non solum sacrum officium est singulorum pastorum, de quo rationem reddituri sunt Domino (cf. Hebr. 13, 17), sed maxime toti Episcopatui incumbit, per Spiritum Christi in unum corpus apostolicum sub Romano Pontifice congregato.

Ipse enim Dominus discipulis imponit: « Docete omnes gentes ... servare omnia quæcumque mandavi vobis » (Mt. 28, 19-20); et Apostolus monet Timotheum: « Depositum custodi, devitans profanas vocum novitates » (I Tim. 6, 20; cf. II Tim. 1, 14).

Lors de la présentation du schéma devant la Commission centrale préparatoire, le 20 janvier 1962, le cardinal Ottaviani expliqua que la Commission théologique avait voulu préparer un texte qui traite uniquement les questions actuelles faisant difficulté, et spécialement celles qui avaient été proposées par les évêques, les universités et les supérieurs des Ordres religieux.

C'est pourquoi le saint concile, sachant aussi que de nos jours plusieurs semences d'erreurs sont répandues, à cause desquelles beaucoup ne supportent plus la saine doctrine, mais détournent l'ouïe de la vérité et la tournent vers des fables (voir 2 Tm 4, 3-4), pour accomplir religieusement son devoir, s'efforce avec la

Quare S. Synodus certo sciens etiam hisce temporibus plura spargi errorum semina, quibus multi sacram doctrinam non iam sustineant, sed a veritate auditum avertentes, ad fabulas convertantur (cf. II Tim. 4, 3-4), ut suo officio religiose satisfaciat, omni plus grande énergie de protéger le dépôt de toute contagion de l'erreur, afin que les fidèles ne soient pas pris au piège par les pernicieuses tromperies de notre époque, spécialement celles qui renversent les fondements mêmes de la religion. ope adnititur depositum sibi concreditum nunc quoque a quovis falsitatis contagio tutari, ne christifideles perniciosis huius ætatis fallaciis illaqueentur, iis potissimum, quibus ipsa religionis evertantur fundamenta.

Le schéma commence par un *status quæstionis*, un état de la question : il existe aujourd'hui des semences d'erreurs répandues parmi les fidèles.

On se serait attendu à ce que le schéma propose, comme le firent tous les conciles précédents, des « canons » pour condamner de façon précise et énergique ces erreurs.

Mais ce n'était pas la façon de voir du pape Jean XIII, qui déclara au début du Concile :

Dans la succession des temps, nous voyons les opinions incertaines des hommes s'exclure les unes les autres, et bien souvent à peine les erreurs sont-elles nées qu'elles s'évanouissent comme brume au soleil.

L'Église n'a jamais cessé de s'opposer à ces erreurs. Elle les a même souvent condamnées, et très sévèrement. Mais aujourd'hui, l'Épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, plutôt que de condamner, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine. Certes, il ne manque pas de doctrines et d'opinions fausses, de dangers dont il faut se mettre en garde et que l'on doit écarter ; mais tout cela est si manifestement opposé aux principes d'honnêteté et porte des fruits si amers, qu'aujourd'hui les hommes semblent commencer à les condamner d'eux-mêmes 1.

Cet irénisme avait peut-être déjà influencé les esprits, ou bien on espérait en s'accordant un peu à l'esprit du temps faire passer plus facilement le schéma, car, de fait, on n'avait prévu aucun canon, aucun anathème. Dans le premier schéma on affirmait encore que le Concile « s'efforçait de protéger le dépôt de toute contagion de l'erreur ». Dans la deuxième version, on se contenta de parler du « devoir d'énoncer plusieurs vérités » face aux erreurs.

Mais cette méthode douce parut encore trop rigide aux membres progressistes de la Commission centrale préparatoire, et, plus tard, le Concile devait se rallier à leur vue et mettre le schéma au placard.

Malgré toutes les précautions prises, plusieurs membres de la Commission centrale préparatoire furent violemment hostiles au schéma ou du moins à ce chapitre :

^{1 —} Gaudet Mater Ecclesia, allocution d'ouverture du Concile, du 11 octobre 1962. Traduction de la D. C. du 4 novembre 1962.

Le schéma n'est pas mûr. [...] Il parle de manière plus négative que positive, et parfois en des termes qui peuvent offenser les adversaires ; c'est pourquoi il ne semble pas apte à attirer les adversaires et à édifier les fidèles. [...] Cette constitution ne semble pas répondre à l'intention du Saint-Père Jean XXIII et doit être complètement recomposée (funditus retractari). [Cardinal Frings.]

Le caractère de la constitution est d'une certaine manière trop négatif. Parfois, elle expose longuement des erreurs déjà suffisamment condamnées dans d'autres documents du magistère, à ce qu'il semble. [...] Les exposés sont souvent si négatifs que les vérités positives de la foi semblent d'une certaine manière obscurcies ou négligées. [...] Plusieurs parties du schéma semblent trop philosophiques. [Cardinal Döpfner.]

Le Concile ne doit pas s'adresser seulement *ad intra*, mais aussi *ad extra*, et le monde qui cherche son unité écoutera ce que l'Église va lui dire. Il faut que l'aspect apologétique ne domine pas trop mais aussi qu'on fasse une synthèse positive montrant que les vérités que l'Église conserve sont la solution de toutes les difficultés. [Cardinal Köning.]

La manière de parler ne doit pas être « scolastique », mais telle qu'elle soit comprise par tous les hommes, même d'une autre culture. [Cardinal Bea.]

Ce schéma énonce souvent des vérités philosophiques qui sont liées de manière trop stricte avec une certaine école philosophique déterminée. Sur cette école philosophique déterminée, je ne voudrais dire aucun mal, au contraire. [...] Mais l'Église, dans ses déclarations doctrinales, doit-elle se lier d'une façon si étroite à une école philosophique déterminée ? Elle doit prêcher la foi et la doctrine évangélique, non pas une certaine philosophie. Je ne suis pas philosophe, je suis un simple exégète, un bibliste. Mais en tant que tel, je sais que dans l'ancien et le nouveau Testaments la doctrine révélée a été prêchée selon un autre mode humain de penser – disons selon une autre philosophie – que la philosophie pérenne. Ni saint Paul dans ses épîtres, ni saint Jean dans son Évangile, ni le Christ Seigneur lui-même n'étaient imbus de cette philosophie. [...] C'est pourquoi je voudrais demander que cette constitution soit proposée à certains philosophes vraiment experts et de diverses écoles pour qu'ils donnent leur avis sur ces sujets à la Commission centrale. [...] Dans les paragraphes qui traitent de la science moderne, la constitution donne une impression assez négative. [Cardinal Alfrink.]

Ces avis du cardinal Alfrink sont pervers. L'« école philosophique déterminée » que le cardinal n'ose pas nommer, c'est l'école thomiste, si souvent louée par le magistère. Et dans les « déclarations doctrinales » le magistère a souvent utilisé des notions de cette école qui sont naturelles à l'esprit humain et qu'on ne peut remettre en cause sans remettre en cause la nature humaine : par exemple la notion de « transsubstantiation » pour le mystère de l'eucharistie.

Le cardinal dit qu'il n'est pas philosophe, et cela se voit. Car saint Paul, saint Jean et Notre-Seigneur lui-même se sont bien servis de leur intelli-

gence selon ses lois fondamentales. Ils ont notamment respecté les « premiers principes » de la raison tels qu'ils sont énoncés dans ce chapitre. Par exemple, on pourrait montrer qu'ils utilisent diverses formes de raisonnements de la logique aristotélicienne, notamment le dilemme (« Le baptême de Jean venait-il du ciel ou des hommes ? » Mt 21, 25.)

Le père Browne, Maître général de l'Ordre des Prêcheurs, répondit justement au cardinal Alfrink :

Il est très important, et c'est le lieu ici de le dire, que dans ces matières et dans les autres analogues, on doit adhérer à la doctrine de saint Thomas selon les prescriptions de Léon XIII et de saint Pie X. La sagesse, surtout métaphysique, du Docteur Angélique est la sagesse de l'intelligence et de la raison humaine elles-mêmes, qui convient à tout le genre humain. Parmi les parties de cette sagesse les plus nécessaires pour protéger, exposer et défendre la foi, la part principale revient à celle qui traite de la métaphysique de la vérité. Cette métaphysique une fois mise en doute, tout change.

Le cardinal Ottaviani répondit aussi très justement :

Je suis très étonné d'entendre que tout doit être fondé dans la Révélation. Par conséquent vainement la sainte Écriture dans l'ancien Testament, saint Paul dans le nouveau Testament, feraient appel à la raison humaine pour prouver l'existence de Dieu. Si les premiers principes de la raison eux-mêmes sont pervertis (et je suis très étonné de voir qu'on donne pour légitime la position de certains catholiques qui pensent autrement des premiers principes [...]), c'en est fait de la raison, c'en est fait de la foi elle-même. Comme il a été dit justement par un cardinal, nous ne parlons pas seulement pour les catholiques qui admettent la Révélation, mais pour le monde entier, pour ceux aussi qui n'admettent pas la Révélation, pour ceux qui sont persuadés seulement par des raisons humaines; si nous n'apportons que des raisons tirées de l'Évangile, elles n'auront aucune valeur pour eux; pour les existentialistes qui nient l'existence même de Dieu, comment pouvons-nous en appeler à la Révélation faite par Dieu? C'est pourquoi je pense que ce chapitre sur les principes philosophiques est tout à fait nécessaire.

Chapitre 1 : La connaissance de la vérité

D'après la présentation faite par le cardinal Felici à la Commission centrale préparatoire, la doctrine contenue dans ce chapitre est tirée des documents du magistère et des œuvres de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin.

La doctrine y est énoncée selon les règles de la théologie, dans la mesure où les arguments sont tirés surtout de la sainte Écriture et de la Tradition.

Les erreurs qui sont implicitement et indirectement condamnées sont : l'agnosticisme (on ne peut connaître avec certitude la nature des choses), l'idéalisme (notre intelligence a pour objet premier les idées subjectives et non la réalité objective), l'immanentisme (la vérité sort du sujet et non pas de l'objet), le phénoménisme (on connaît seulement ce qui apparaît à l'extérieur, pas la réalité profonde), le pragmatisme (n'est vrai que ce qui est vérifiable par expérience), l'existentialisme (il n'y a pas de nature fixe des choses).

Ce chapitre fut préparé par une sous-commission de la Commission théologique et connut cinq rédactions avant son approbation définitive.

Le fondement théologique

Même quand il s'occupe de philosophie, comme c'est le cas dans ce chapitre, le magistère le fait en s'appuyant sur la théologie. L'Église n'a pas pour rôle d'enseigner directement la philosophie, pas plus que les autres sciences. Toutefois elle doit les guider indirectement en leur indiquant les limites dans lesquelles elles doivent se contenir (car les sciences ne peuvent contredire les vérités certaines de la théologie, la lumière de la foi étant plus certaine que notre raison). Elle peut aussi, surtout pour la philosophie, leur indiquer les « hypothèses de recherche » qui leur permettront un grand essor. C'est ainsi que la philosophie chrétienne s'est développée, et a atteint un sommet que la philosophie n'aurait jamais atteint sans la Révélation 1.

§ 2. [Fondement théologique.] Comme la foi protège la raison contre les erreurs ², le saint Concile appuyé sur la divine Révélation concernant la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu (voir Gn 1, 26-27; Sg 2, 23; Si 17, 1), la mission du Christ qui nous a libérés par la vérité (voir Jn 8, 32), le Saint-Esprit envoyé par le Seigneur pour nous enseigner toute la vérité (voir Jn 16, 13), l'Église colonne et fondement de la vérité (voir 1 Tm 3, 15),

2. [Fundamentum theologicum]. Cum fides rationem ab erroribus tueatur, S. Synodus, innixa divinæ revelationi de dignitate hominis ad imaginem Dei creati (cf. Gen. 1, 26-27; Sap. 2, 23; Eccli. 17, 1); de missione Christi, qui veritate nos liberavit (cf. Io. 8, 32); de Spiritu Sancto a Domino misso ut nos doceat omnem veritatem (cf. Io. 16, 13); de Ecclesia columna et firma-

^{1 —} Sur ce sujet nous renvoyons à l'article paru dans *Le Sel de la terre* 6, automne 1993, p. 56 : « La philosophie doit-elle être chrétienne ? »

^{2 —} Voir DS 3019 (concile Vatican I): « Non seulement, la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais encore elles s'aident mutuellement. La droite raison démontre les fondements de la foi, et, éclairée par la lumière de celle-ci, elle s'adonne à la science des choses divines. Quant à la foi, elle libère et protège la raison des erreurs et lui fournit de multiples connaissances. »

enseigne que l'homme, par sa nature, jouit du don d'atteindre la vérité, au moyen duquel, par un acte de son intelligence, encore que ce soit à des degrés divers de perfection, il se conforme aux choses telles qu'elles sont en ellesmêmes 1. En effet, si cette aptitude est exclue, la raison humaine elle-même est niée et il est vain de parler de la Révélation et de la foi. Au contraire, l'Église, enseignée par l'Esprit de vérité, non seulement reconnaît avec fermeté la dite capacité, mais, de plus, elle croit que l'intelligence humaine peut être élevée par Dieu et a été de fait élevée, afin que, illuminée par la foi, elle connaisse des vérités qui dépassent complètement la capacité de tout esprit créé, en attendant, dans la Patrie, de contempler la Vérité première, à savoir le Dieu un et trine, dans la lumière et la clarté de la vision béatifique 2.

mento veritatis (cf. 1 Tim. 3, 15), docet hominem natura sua gaudere dono adipiscendæ veritatis, quo per actum sui intellectus, licet variis gradibus perfectionis, rebus ut sunt in seipsis conformatur. Negata enim hac aptitudine, abnegatur ipsa ratio humana et frustra de revelatione et de fide sermo instituitur. E contra, Écclesia, a Spiritu veritatis edocta, non solum prædictam capacitatem agnoscit, sed insuper credit intellectum humanum ita a Deo elevari posse et elevari, ut fide illustratus cognoscat veritates captum cuiusvis creatæ mentis omnino excedentes, donec in patria intueatur Primam Veritatem, nempe Deum Unum et Trinum, claritate visionis beatificæ.

Contre le faux existentialisme

La principale erreur de la philosophie contemporaine est le refus de la possibilité pour l'intelligence humaine d'atteindre une vérité objective fixe et immuable. La vérité serait quelque chose de subjectif, et donc changeant. C'est cette erreur qui a donné naissance au modernisme, lequel s'est répandu comme une peste parmi les hommes d'Église. L'Église conciliaire est infestée de cette erreur, et c'est pourquoi elle enseigne que la vérité

^{1 —} Pie XII, allocution à des médecins du 7 septembre 1953, AAS 45 (1953) p. 601 : « La pensée de tous les temps, basée sur la saine raison, et la pensée chrétienne en particulier sont conscientes de devoir maintenir le principe essentiel : la vérité est l'accord du jugement avec l'être des choses déterminé en lui-même ». — Voir aussi Jean XXIII, Message radiophonique du 22 déc. 1960 : A.A.S. 53 (1961), pp. 7-8. ; et saint THOMAS D'AQUIN, I, q. 16, a. 1.

^{2 —} Voir DS 3015-3016 (concile Vatican I): « L'Église catholique a toujours tenu et tient encore qu'il existe deux ordres de connaissance, distincts non seulement par leur principe, mais aussi par leur objet. [...] Lorsque la raison, éclairée par la foi, cherche avec soin, piété et modération, elle arrive par le don de Dieu à une certaine intelligence très fructueuse des mystères, soit grâce à l'analogie avec les choses qu'elle connaît naturellement, soit grâce aux liens qui relient les mystères entre eux et avec la fin dernière de l'homme; jamais toutefois elle n'est rendue capable de les pénétrer de la même manière que les vérités qui constituent son objet propre. » — Voir aussi Pie IX, lettre *Gravissimas inter*, 11 déc. 1862 (contre Jakob Frohschammer), DS 2856.

d'autrefois (le règne du Christ-Roi par exemple) n'est plus celle d'aujourd'hui (la liberté religieuse); ou encore que ce qui est vrai pour les chrétiens (il faut croire en Notre-Seigneur Jésus-Christ pour être sauvé par exemple), n'est pas forcément vrai pour les autres hommes (les musulmans ou les juifs peuvent se sauver en niant la divinité de Jésus-Christ).

Le père Browne suggéra que ce paragraphe soit réuni avec le suivant sous le titre « la vérité des premiers principes », du fait que l'existentialisme n'était pas la seule erreur visée, ce sur quoi on lui donna raison dans le schéma révisé.

- § 3. [Contre le faux existentialisme]. L'Église, sans cesse appuyée sur la parole divine, a toujours tenu que la vérité n'est pas quelque chose de purement subjectif 1, mais qu'on doit plutôt estimer qu'elle est une perfection singulière de l'esprit humain, par laquelle ce même esprit peut être rendu conforme à l'université des choses, selon cette parole de saint Augustin : « Car le raisonnement n'a point créé ces vérités, il les a constatées 2 »; de même, avec la même fermeté, elle a toujours reconnu que l'intelligence de l'homme jouit de la faculté d'atteindre des vérités nécessaires et immuables 3, et d'énoncer à leurs sujets des propositions qui ne sont pas soumises au changement 4.
- 3. [Contra falsum existentialismum]. Sicut autem Ecclesia, iugiter divino verbo freta, semper sibi persuasum habuit rationem veritatis non esse quid mere subiectivum, sed potius existimari debere perfectionem humanæ mentis, qua universitati rerum conformari potest, iuxta illud Augustini: « Non enim ratiocinatio talia facit, sed invenit »; ita pari firmitate semper tenuit intellectum hominis veritates necessarias et immutabiles assequi posse, ac de illis propositiones, quæ mutationi non sint obnoxia, enuntiare.

Comme on pouvait s'y attendre, les progressistes n'apprécièrent pas ce rappel.

Le cardinal Döpfner proposa de supprimer ce § 3 ainsi que le § 4, car, selon lui, le § 2 était suffisant.

Le cardinal Alfrink se contenta de remarquer que, selon lui, aucun existentialiste ne disait que la vérité est quelque chose de *purement* subjectif, ce sur quoi on lui donna raison comme le montre le schéma révisé.

^{1 —} Décret du Saint-Office *Lamentabili*, 3 juillet 1907, n. 58, DS 3458: « La vérité n'est pas plus immuable que l'homme lui-même, puisqu'elle se développe avec lui, en lui et par lui – *Veritas non est immutabilis plus quam ipse homo, quippe quæ cum ipso, in ipso et per ipsum evolvitur* » (proposition condamnée).

^{2 —} Saint Augustin, De la vraie Religion, ch. 39, n. 73 (PL 34, 155).

^{3 —} PIE XII, encyclique *Humani generis*, 12 août 1950, DS 3892 : « la poursuite effective de la vérité certaine et immuable *certæ et immutabilis veritatis assecutionem* ».

^{4 —} Voir le décret du Saint-Office *Lamentabili*, 3 juillet 1907, n. 58, DS 3458 (cité plus haut).

Les premiers principes

La vérité des premiers principes et leur valeur ontologique est spécialement défendue par l'Église, car ils sont à la base de l'apologétique. Aussi lors de la consultation préalable au Concile, plusieurs vœux avaient été émis pour que cette question soit traitée au Concile.

Dans son magnifique ouvrage *Dieu, son existence et sa nature* ¹, le père Garrigou-Lagrange expose la valeur ontologique et transcendentale des premiers principes : *ontologique*, parce qu'ils ne sont pas seulement des lois de la pensée (comme l'imagine Kant), mais des lois de l'être extra-mental, *transcendentale*, parce qu'ils permettent de remonter au-delà du monde physique des êtres sensibles et finis jusqu'à Dieu pur esprit et infini, au moyen de l'analogie.

- § 4. [Les premiers principes.] Puisque, en réalité, sur ces principes universels, que les hommes érudits appellent habituellement principes d'identité, de contradiction, de raison suffisante, de causalité efficiente et de causalité fi-
- 4. [De primis principiis]. Quia vero super principia illa universalia, quæ identitatis, contradictionis, rationis sufficientis, causalitatis efficientis et finalis ab eruditis vocari solent, quæque tam perspi-

^{1 —} GARRIGOU-LAGRANGE Père Réginald, *Dieu, son existence et sa nature, Solution thomiste des antinomies agnostiques,* 11^e éd., Gabriel Beauchesne, Paris, 1950. On trouvera un résumé de ce livre, et une sorte de mise à jour, dans les numéros 8, 12 et 58 du *Sel de la terre*.

^{2 —} PIE XII, encyclique *Humani generis*, 12 août 1950, DS 3892 : « Cette philosophie reconnue et reçue dans l'Église défend, seule, l'authentique et juste valeur de la connaissance humaine, les principes inébranlables de la métaphysique, à savoir de raison suffisante, de causalité et de finalité – la poursuite enfin, effective, de la vérité certaine et immuable. Quæ quidem philosophia in Ecclesia agnita ac recepta, et verum sincerumque cognitionis humanæ valorem tuetur, et metaphysica inconcussa principia – rationis nempe sufficientis, causalitatis et finalitatis – ac demum certæ et immutabilis veritatis assecutionem » — Voir l'allocution de Pie XII à des médecins du 7 septembre 1953, AAS 45 (1953) p. 601 : « La vérité doit s'entendre comme l'accord du jugement de l'homme avec la réalité de l'être et de l'action des choses elles-mêmes, par opposition avec les représentations et les idées que l'esprit y introduit. Il régnait et il règne encore aujourd'hui une conception, selon laquelle le message que la réalité objective donne d'elle-même pénètre dans l'esprit comme à travers une lentille et, en cours de route, se modifie qualitativement et quantitativement. On parle, en ce cas, de pensée dynamique, qui imprime sa forme à l'objet, par opposition à la pensée statique qui le reflète simplement, à moins que, par principe, on ne prétende que la première est le seul type possible de connaissance humaine. La vérité serait alors en fin de compte l'accord de la pensée personnelle avec l'opinion publique ou scientifique du moment. La pensée de tous les temps, basée sur la saine raison, et la pensée chréfienne en particulier sont conscientes de devoir maintenir le principe essentiel : la vérité est l'accord du jugement avec l'être des choses déterminé en lui-même - sans devoir nier pour cela ce qui dans la conception de la vérité citée plus haut et erronée dans son ensemble est en partie justifiable. Nous avons aussi touché cette question dans Notre encyclique Humani generis du 12 août 1950 et insisté alors sur un point que Nous croyons devoir répéter ici : la nécessité de garder intactes les grandes lois

nale ², et qui sont si évidents qu'ils sont connus par tous presque spontanément, tout l'édifice de la connaissance humaine repose, bien plus l'ordre même de la doctrine de la foi est construit par dessus ¹, pour cette raison le saint Concile enseigne que ces principes ne peuvent en aucune façon être mis en doute par personne.

cua sunt, ut quasi sponte cuilibet innotescant, integrum ædificium cognitionis humanæ innititur, immo ipse ordo doctrinæ fidei quodammodo superstruitur, ideo Sacrum Concilium docet, principia illa a nemine in dubium ullatenus vocari posse.

Les remèdes à la vérité obscurcie

L'Église est Mère, et elle se soucie de trouver des remèdes aux maux de ses enfants. Dans le cas présent, la maladie, ce sont les conséquences du péché originel : « l'ignorance », qui atteint directement notre intelligence et lui rend difficile la découverte de la vérité, surtout dans le domaine moral et religieux, la « malice » qui atteint la volonté, la « concupiscence » et la « faiblesse » qui atteignent notre sensibilité, ces trois dernières blessures pouvant agir indirectement sur l'intelligence en la sollicitant hors de son chemin vers le vrai. Le remède, c'est la grâce qui guérit, avec notre coopération, la sensibilité et la volonté, et c'est la Révélation qui aide directement notre intelligence en lui faisant connaître « facilement, avec une ferme certitude et sans aucun mélange d'erreur, ce qui dans les choses divines n'est pas de soi inaccessible à la raison ».

§ 5. [Les remèdes à la vérité obscurcie.] Cependant, comme l'homme dès le début est tombé dans la servitude de l'ignorance et des passions, la lumière

5. [Obscurationis veritatis remedia]. Cum autem homo inde ab initio inciderit in servitutem ignorantiæ et passionum, quibus

ontologiques, parce que, sans elles, il devient impossible de comprendre la réalité: Nous pensons surtout aux principes de contradiction, de raison suffisante, de causalité et de finalité. » — Voir encore l'allocution de Pie XII à l'université Grégorienne du 17 octobre 1953, AAS 45 (1953) p. 685 — Saint THOMAS D'AQUIN, C. G. II, c. 83: « Notre intelligence connaît l'être (ens) et ce qui appartient par soi à l'être en tant que tel; en cette connaissance est fondée la notion des premiers principes, comme le principe de non-contradiction et les autres du même genre. Voilà les seuls principes que notre intellect connaisse naturellement; il connaît par eux les conclusions – Intellectus noster cognoscit ens et ea quæ sunt per se entis, inquantum huiusmodi: in qua cognitione fundatur primorum principiorum notitia; ut, non esse simul affirmare et negare, et alia huiusmodi. Hæc igitur sola principia intellectus noster naturaliter cognoscit, conclusiones autem per ipsa ».

1 — Voir DS 3019 (concile Vatican I): « Non seulement, la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais encore elles s'aident mutuellement. La droite raison démontre les fondements de la foi – Neque solum fides et ratio inter se dissidere numquam possunt, sed open quoque sibi mutuam ferunt, cum recta ratio fidei findamenta demonstret... ». — Voir Pie XII,

encyclique Humani generis, 12 août 1950, DS 3893-3894.

de la raison naturelle a été obscurcie (obnubilatur: mise dans un nuage) 1, la connaissance de la vérité est rendue aussi plus difficile, surtout en ce qui concerne les mœurs et la religion (voir Sg 9, 13-19; Rm 1, 18-32). A ce sujet, l'admirable nonobstant progrès contemporain de toutes les sciences, « c'est grâce à cette Révélation divine que tous les hommes doivent de pouvoir, dans la condition présente du genre humain, connaître facilement, avec une ferme certitude et sans aucun mélange d'erreur, ce qui dans les choses divines n'est pas de soi inaccessible à la raison 2 ». C'est pourquoi, l'Église, avec raison et mérite, n'a jamais nié l'utilité et l'efficacité des bonnes dispositions de toute l'âme humaine pour pleinement connaître et embrasser les vérités religieuses et morales : de plus, elle a toujours enseigné que le manque de ce genre de dispositions peut être la cause pour laquelle l'intelligence, affectée par les convoitises et la mauvaise volonté, est à ce point obscurcie qu'elle ne voit pas correctement 3.

lumen naturalis rationis obnubilatur, et difficilior redditur cognitio veritatis, maxime illius quæ ad mores et religionem spectat (cf. Sap. 9, 13-19; Rom. 1, 18-32), hac de re non obstante scientiarum hodiernarum miro progressu, « divinæ revelationi tribuendum est, ut quæ in rebus divinis humanæ rationi per se impervia non sunt, in præsenti quoque generis humani conditione, ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint ». Quare iure merito Ecclesia numquam negavit utilitatem et efficacitatem bonarum totius animi dispositionum ad res religiosas ac morales plene cognoscendas et amplectendas: immo semper docuit huiuscedispositionum defectum modi causam esse posse, cur intellectus cupiditatibus ac mala voluntate affectus, ita obscuretur ut non recte videat.

Si les progressistes ont critiqué le schéma, les conservateurs l'ont loué. Par exemple le père Browne O.P. : « Ce schéma me paraît excellent. »

Donnèrent un « non placet », les cardinaux Liénart, Frings, Döpfner et Alfrink.

^{1 —} Concile de Trente, DS 1511: « Par l'offense que constituait cette prévarication Adam tout entier, dans son corps et dans son âme a été changé en un état pire - Totumque Adam per illam prævaricationis offensam secundum corpus et animam in deterius commutatum

fuisse » — Voir saint THOMAS D'AQUIN, I, q. 95, a. 1.

2 — Voir DS 3005 (concile Vatican I) — Voir saint THOMAS D'AQUIN I, q. 1, a. 1.

3 — Voir Pie XII, encyclique Humani generis, 12 août 1950, Dz 2324 (absent de DS):

« Jamais la philosophie chrétienne n'a nié l'utilité et l'efficacité des bonnes dispositions de toute l'âme humaine pour connaître à fond et pour embrasser les vérités religieuses et morales ; bien mieux, elle à toujours professé que le défaut de ces dispositions peut être cause que l'intelligence, sous l'influence des passions et de la volonté mauvaise, s'obscurcisse à ce point qu'elle ne voit plus juste. »

La plupart donnèrent un « *placet juxta modum* », par exemple Mgr Lefebvre. A cette occasion il fit preuve de son souci pastoral :

L'introduction doit être plus explicite en sorte qu'apparaisse plus clairement que les questions exposées correspondent à la théologie pastorale d'aujourd'hui. Je suis d'accord avec les remarques faites par le cardinal rapporteur (Ottaviani), les cardinaux Agagianian et Ruffini et le Maître de l'Ordre des Prêcheurs (père Browne).



Annexe : le texte du schéma révisé

Nous donnons le schéma révisé tel qu'il fut proposé aux Pères du Concile. Nous mettons en évidence les principales révisions par des italiques dans le texte français. Elles sont d'ailleurs assez minimes.

Nous avons enlevé les notes, dans la mesure où ce sont les mêmes que celles du premier schéma.

1. Le grave devoir de garder le dépôt [Grave officium custodiendi depositum]

Le saint concile de Vatican II, en présence de Dieu et du Rédempteur du genre humain, est pleinement conscient que l'Église ne peut absolument pas remplir sa mission reçue d'en haut d'enseigner, de sanctifier et de gouverner en sorte d'être le sel de la terre et la lumière du monde (voir Mt 5, 13-14), si elle ne conserve pur et inviolé le dépôt de la foi. La garde de ce sacré dépôt n'est pas seulement confiée à chacun des pasteurs comme un devoir dont ils auront à rendre compte au Seigneur (voir He 13, 17), mais il est surtout du ressort de l'ensemble des évêques réunis en une assemblée apostolique par l'Esprit du Christ sous le pontife romain.

Sancta Vaticana Synodus secunda, coram Deo et humani generis Redemptore, sibi plene conscia est, Ecclesiam minime implere posse quod superne accepit mandatum docendi, sanctificandi atque regendi ut esset sal terræ et lux mundi (cf. Mt. 5, 13-14), nisi depositum fidei purum inviolatumque conserveretur. Cuius quidem sacri depositi custodia, non solum singulis pastoribus committitur velut officium, de quo rationem Domino reddituri sunt (cf. Hebr. 13, 17), sed maxime competit Episcopis universis, per Spiritum Christi et sub Romano Pontifice in unum coetum apostolicum congregatis.

Tout, dans l'Église, est ordonné à la conservation et à la transmission de la foi intégrale Notamment, la hiérarchie :

En effet, la hiérarchie sacrée de l'Église a été instituée, avec ses pasteurs et ses docteurs, pour que « nous parvenions tous à l'unité de la foi » et que « nous ne soyons plus des enfants ballottés, emportés à tout vent de doctrine, par la malice des hommes, par les artifices séduisants de l'erreur » (Ep 4, 13-14). Si bien qu'à cette hiérarchie convient bien ces paroles de saint Paul à Timothée: « Garde le dépôt, en évitant les profanes nouveautés de paroles, et les contradictions d'une science qui porte faussement ce nom; quelques-uns, pour en avoir fait profession, se sont égarés de la foi » (1 Tm 6, 20-21).

Ad hoc enimvero instituta est sacra hierarchia ecclesiastica cum suis pastoribus doctoribus. et ut« occurramus omnes in unitatem fidei » et iam non simus parvuli fluctuantes qui circumferuntur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris (cf. Eph. 4, 13-14). In hanc porro hierarchiam apte cadunt quæ Apostolus monet Timotheum: « Depositum custodi, devitans profanas vocum novitates et oppositiones falsi nominis scientiæ, quam quidem promitcirca fidem exciderunt » tentes. (1 Tim. 6, 20-21).

On voit que le principal changement a consisté à remplacer la citation de Mt 28, 19-20 par celle de Ep 4, 13-14 et à étoffer la citation de 1 Tm 6. De cette manière on voit mieux le devoir de la hiérarchie de veiller à la pureté de la foi.

2. L'esprit du saint Concile [S. Synodi mens]

Il n'échappe pas au saint Concile que les esprits des hommes de notre temps sont troublés par diverses doctrines pernicieuses, surtout en ce qui concerne les premières vérités concernant l'existence humaine, à savoir ce qui a trait à l'origine, la nature et le but de la vie de l'homme sur la terre, et à la voie aui nous conduit à Dieu et au bonheur intime et complet. Ce saint Concile sait aussi que plusieurs autres semences d'erreur sont répandues, si bien que les fidèles euxmêmes sont parfois en proie à l'anxiété et que beaucoup ne supportent plus la saine doctrine, mais détournent l'ouïe de la vérité et la tournent vers des fables (voir 2 Tm 4, 3-4).

Non præterit autem S. Synodum mentes hominum nostræ ætatis variis perniciosisque doctrinis turbari, præsertim circa primarias veritates de humanæ existentiæ ratione, scilicet de origine, natura ac fine vitæ hominis super terram et de via qua possit quisque ad Deum et ad intimam plenamque felicitatem pervenire. Novit insuper cadem S. Synodus plura alia spargi errorum semina, indeque fieri ut ipsi fideles interdum anxietatibus premantur utque multi sanam doctrinam iam non sustineant, sed a veritate auditum avertant et ad fabulas convertantur (cf. 2 Tim. 4, 3-4).

Ce paragraphe a été augmenté pour tenir compte, semble-t-il de la remarque de Mgr Lefebvre.

C'est pourquoi les Pères conciliaires, pour accomplir religieusement la tâche qui leur a été confiée et montrer aux hommes de notre temps le chemin par lequel ils pourront en toute sécurité chercher et trouver Dieu et son Fils unique, pensent que c'est leur devoir d'énoncer plusieurs vérités, en les tirant du dépôt confié par Dieu à la sainte Église, surtout en ce qui regarde les fondements de la religion, et, dans les chapitres qui suivent, pour l'utilité des fidèles et de tous ceux qui recherchent Dieu avec un esprit sincère, de les exposer de façon appropriée et de les dégager des erreurs.

Quamobrem conciliares Patres, ut religiose munere sibi commisso fungantur et hominibus huius temporis viam ostendant qua secure Deum Filiumque eius Unigenitum quærere et invenire possint, suum esse existimant ex deposito a Deo S. Ecclesiæ concredito nonnullas proferre veritates, de iis imprimis quæ ad ipsius religionis fundamenta spectent, atque easdem, ad utilitatem fidelium omniumque Deum sincero animo quærentium, in capitibus quæ sequuntur concinne exponere et ab erroribus vindicare.

Il semble qu'on a voulu rendre ce paragraphe moins « négatif ».

Chapitre 1 : La connaissance de la vérité

3. Fondement théologique

Comme la foi éclaire la raison et la protège contre les erreurs, le saint Concile appuyé sur la divine Révélation concernant la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu (voir Gn 1, 26-27; Sg 2, 23; Si 17, 1), la mission du Christ qui nous a libérés par la vérité (voir Jn 8, 32), le Saint-Esprit envoyé par le Seigneur pour nous enseigner toute la vérité (voir În 16, 13), l'Église colonne et fondement de la vérité (voir 1 Tm 3, 15), enseigne que l'homme, par sa nature, jouit de la sublime faculté d'atteindre la vérité, tandis que, si cette aptitude est exclue, la raison humaine elle-même est détruite, bien plus la Révélation et la foi périssent. Et, de fait, l'Église, enseignée par l'Esprit

Cum fides illuminet rationem eandemaue erroribus ab S. Synodus, innixa divinæ revelationi de dignitate hominis ad imaginem Dei creati (cf. Gen. 1, 26-27; Sap. 2, 23; Eccl. 17, l); de missione Christi, qui veritate nos liberavit (cf. Io. 8, 32); de Spiritu Sancto a Domino misso ut nos doceret omnem veritatem (cf. Io. 16, 13); de Ecclesia columna et firmamento veritatis (cf. 1 Tim. 3, 15), docet hominem natura sua gaudere sublimi facultate adipiscendæ veritatis, quandoquidem, si hæc aptitudo excludatur, ipsa ratio humana corruit, immo et revelatio et fides pede vérité, non seulement reconnaît avec fermeté que l'homme jouit de la faculté de connaître par l'intelligence les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes 1, mais, de plus, elle croit que l'intelligence humaine peut être élevée par Dieu et a été de fait élevée, afin que, illuminée par la foi, elle puisse recevoir des vérités qui dépassent la capacité de tout esprit créé, en attendant, dans la Patrie, de contempler face à face la Vérité première, à savoir le Dieu un et trine, dans la lumière et la clarté de la vision béatifique.

rimuntur. At vero Ecclesia, a Spiritu veritatis edocta, non solum firmiter agnoscit hominem facultate pollere intelligendi res prouti in se sunt, sed insuper credit intellectum humanum ita a Deo elevari posse et elevari, ut fide illuminatus veritates percipere valeat captum cuiusvis creatæ mentis excedentes, donec in patria Primam Veritatem, nempe Deum Unum et Trinum, lumine et claritate visionis beatificæ, facie ad faciem intueatur.

4. La vérité des premiers principes

L'Église, sans cesse appuyée sur la parole divine, a toujours tenu que la vérité n'est pas quelque chose de subjectif, mais qu'on doit plutôt estimer qu'elle est une perfection singulière de l'esprit humain, par laquelle ce même esprit peut être rendu conforme à l'université des choses, selon cette parole de saint Augustin: «Car le raisonnement n'a point créé ces vérités, il les a constatées » ; de même, avec la même fermeté, elle a toujours reconnu que l'intelligence faculté l'homme jouit de la d'atteindre des vérités nécessaires et immuables, et d'énoncer à leurs sujets des propositions qui ne sont pas soumises au changement.

Puisque, en réalité, sur ces principes universels, que les hommes érudits appellent habituellement principes d'identité, de contradiction, de raison suffisante, de causalité efficiente et de causalité finale, et qui sont si évidents qu'ils

Ouemadmodum autem Ecclesia. divino eloquio iugiter freta, semper tenuit veritatem non esse quid mere subiectivum, sed potius existimandam esse humanæ mentis singularem perfectionem, qua rerum universitati eadem mens conformari votest, iuxta illud Augustini: « Non enim ratiocinatio talia facit, sed invenit »; ita pari firmitate semper agnovit hominis intellectum facultate ditari veritates necessarias et immutabiles assequendi et de illis propositiones enuntiandi quæ mutationi non sint obnoxiæ.

Quia vero super principia illa universalia, quæ identitatis, contradictionis, rationis sufficientis, causalitatis efficientis et finalis ab eruditis vocari solent, quæque tam perspicua sunt, ut quasi sponte cuilibet

^{1 —} Voir saint THOMAS D'AQUIN, *Commentaire sur saint Jean*, c. 18, n. 11. Et aussi l'allocution de Pie XII à des médecins du 7 septembre 1953, AAS 45 (1953) p. 601. — Voir aussi saint THOMAS D'AQUIN, I, q. 16, a. 1.

sont connus par tous presque spontanément, tout l'édifice de la connaissance repose, bien plus l'ordre même de la doctrine de la foi est construit par dessus, pour cette raison le saint Concile enseigne que ces principes ne peuvent en aucune façon être mis en doute par personne. innotescant, integrum ædificium cognitionis humanæ innititur, immo ipse ordo doctrinæ fidei quodammodo superstruitur, ideo Sacrum Concilium docet, principia illa a nemine in dubium ullatenus vocari posse.

Il est remarquable que ce paragraphe, qui est le passage essentiel du chapitre, n'a subi aucune modification.

5. Les remèdes à la vérité obscurcie

Depuis que l'homme est tombé, par le premier péché, dans la servitude de l'ignorance et des *convoitises*, la lumière de la raison naturelle a été obscurcie, si bien que maintenant la connaissance de la vérité est rendue plus difficile, surtout en ce qui concerne la religion et les mœurs (voir Sg 9, 13-19; Rm 1, 18-32).

A ce sujet, nonobstant l'admirable progrès contemporain de toutes les sciences, c'est bien seulement « grâce à cette Révélation divine que tous les hommes doivent de pouvoir, dans la condition présente du genre humain, connaître facilement, avec une ferme certitude et sans aucun mélange d'erreur, ce qui dans les choses divines n'est pas de soi inaccessible à la raison ».

Cependant l'Église, avec raison et mérite, a toujours affirmé également l'utilité et l'efficacité des bonnes dispositions de toute l'âme humaine pour pleinement connaître et embrasser les vérités religieuses et morales: de plus, elle a toujours enseigné que le manque de ce genre de dispositions peut être la cause pour laquelle l'intelligence, par ailleurs entrainée par les convoitises et la mauvaise volonté, ne voit pas correctement et s'écarte de la vérité.

Ex quo autem in servitutem ignorantiæ et cupiditatum, primi lapsus causa, incidit homo, lumen naturalis rationis obnubilatum est, proindeque nunc difficilior redditur cognitio veritatis, in iis præcipue quæ ad religionem. et mores pertinent (cf. Sap. 9, 13-19; Rom. 1, 18-32).

Quocirca, non obstante miro progressu hodierno omnium scientiarum, solummodo « divinæ revelationi tribuendum est, ut quæ in rebus divinis humanæ rationi per se impervia non sunt, in præsenti quoque generis humani conditione, ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint ».

Attamen Ecclesia, iure quidem ac merito, utilitatem quoque atque efficacitatem bonarum totius animi dispositionum ad veritates religiosas ac morales plene cognoscendas et amplectendas semper affirmavit: immo semper docuit huiuscemodi dispositionum, defectum causam esse posse cur intellectus, cupiditatibus præterea et mala voluntate detentus, non recte videat et a veritate aberret.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

Revue trimestrielle de formation catholique

Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sureté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- <u>Simple</u>, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- <u>Diversifié</u>, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète**: études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- Adapté, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- <u>Traditionnel</u>, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu? Vous pouvez :

Vous abonner Découvrir notre site

Faire un don

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre!